

L'ADMR se félicite de la reconnaissance d'équivalence totale entre certification et évaluation externe pour les SAAD

Ce 3 mai 2018, l'Union nationale ADMR a participé au Comité national de l'organisation sanitaire et sociale (Cnoss), à l'occasion duquel la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) a soumis quatre projets d'arrêtés actant la mise en œuvre de cette équivalence totale.

Depuis plusieurs années, l'Union nationale ADMR effectue des démarches auprès de la DGCS pour faire reconnaître la certification de services et simplifier la démarche qualité des services d'aide et de soins à domicile.

Ces travaux ont ainsi mené dans un premier temps à la publication du décret n°2017-705 du 2 mai 2017 permettant l'instauration du principe d'équivalence totale entre la certification de service et l'évaluation externe. Ces nouveaux arrêtés sont le fruit d'un travail mené conjointement avec les partenaires certificateurs de l'ADMR, AFNOR Certification et Handéo.

Cette reconnaissance permet de valoriser l'engagement du réseau ADMR depuis de nombreuses années dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de ses services. **640 associations du réseau ADMR sont certifiées AFNOR NF-services aux personnes à domicile ou Cap'Handéo. L'Union nationale ADMR est par ailleurs la seule tête de réseau du secteur certifiée ISO 9001.**

La certification pour les services du réseau ADMR est une démarche constructive avec de nombreux avantages : valorisation des savoir-faire des professionnels, optimisation du fonctionnement du service, adaptation aux besoins et attentes du client, etc.

Cette équivalence totale avec l'évaluation externe va ainsi permettre aux services certifiés de rendre leur démarche qualité plus fluide et cohérente. Elle est ainsi la première marche vers une simplification de la démarche qualité pour les services d'aide et de soins.

Cette décision s'inscrit dans un contexte aujourd'hui où il apparaît essentiel de favoriser une logique de parcours et par là même le partage d'outils et de méthodes pour assurer une continuité dans l'accompagnement des personnes.

Nous espérons que cette décision n'est qu'une première avancée de travaux plus larges pour éviter la multiplication d'exigences pour les services d'aide et de soins. Il est indispensable que cette équivalence totale soit par la suite possible pour les SSIAD et les SPASAD.

Créée en 1945, l'ADMR est le premier réseau français associatif de service à la personne, avec 2 700 associations locales implantées partout en France, 93 700 salariés et 101 300 bénévoles au service de 712 000 clients. Ses missions visent à apporter des solutions personnalisées pour l'ensemble de la population pour un peu plus de confort, retrouver un équilibre familial ou tout simplement pour continuer à vivre chez soi. Le réseau ADMR accompagne au quotidien les personnes âgées, les personnes en situations de handicap, les personnes malades et les familles.

Contact presse ADMR : Florent Lebaigue
01 44 65 55 42 / flebaigue@un.admr.org
www.admr.org

